

DGSM/CMC N°5

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 03 OCTOBRE 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 27 septembre 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Rose-Marie GERBE - Michel SUET

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB138 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2023_DLB139 - Désignation des représentants du conseil municipal au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre. Délibération modificative.....	62
2023_DLB140 - Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers.....	63
2023_DLB141 - Mode amiable de résolution de contentieux - Mise en œuvre d'une procédure de médiation à l'initiative du juge administratif.....	66
2023_DLB142 - Délibération cadre relative à la mise à disposition courante de locaux communaux - approbation d'une convention-type.....	67
2023_DLB143 - Délibération cadre relative au prêt du véhicule PMR aux associations: approbation d'une convention-type.....	69
2023_DLB144 - Création d'un service commun Évaluation et financements entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	70

2023_DLB145 - Création du Laboratoire mutualisé des Projets et des Innovations et approbation de conventions de mise à disposition.....	71
2023_DLB146 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération - Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation des Territoires.....	73
2023_DLB147 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération - SIIVIM 2023.....	74
2023_DLB148 - Instauration de deux suppléants à chaque titulaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial de la ville et du CCAS de Nevers.....	76
2023_DLB149 - Actualisation des conditions d'attribution et des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit.....	78
2023_DLB150 - Instauration des modalités de paiement des heures effectuées par le personnel de la ville à l'occasion des consultations électorales.....	80
2023_DLB151 - Convention de mutualisation des fonctions support Ville de Nevers/CCAS.....	82
2023_DLB152 - Conventions de servitude Ville de Nevers / Nevers Agglomération - Réseau de chaleur urbain.....	83
2023_DLB153 - Vente du bâtiment dit "l'oasis" place du Gué à Nevers à Nevers Agglomération.....	84
2023_DLB154 - Convention Ville de Nevers / Nièvre Habitat pour mise à disposition d'emplacements de stationnement avec contrepartie.....	85
2023_DLB155 - Bail emphytéotique ASEM (Acteurs Solidaires En Marche) - Espace Nelson Mandela... ..	86
2023_DLB156 - Mise en vente de l'ancienne station d'eau potable située 9007 route de Sermoise à Nevers.....	87
2023_DLB157 - Vente des 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers.....	88
2023_DLB158 - Mise en vente de l'ancienne gare du Tacot square René Chatout à Nevers.....	89

SECURITE

2023_DLB159 - Exonération d'astreintes administratives dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un immeuble.....	90
---	----

RELATION CITOYENNE

2023_DLB160 - Mise à Disposition de Locaux de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération pour le Restaurant Universitaire.....	92
---	----

URBANISME

2023_DLB161 - Délégation du droit de priorité de la ville de Nevers à Nièvre Habitat.....	93
2023_DLB162 - Révision allégée n°1 du PLU de Nevers - Bilan de concertation et arrêt du projet.....	94
2023_DLB163 - Convention d'Occupation Temporaire du domaine communal pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie.....	96

2023_DLB164 - Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers Avenant consécutif à l'approbation des comptes-rendus d'activité au concédant (CRAC) au 31/12/2022.....97

CULTURE

2023_DLB165 - Saison culturelle de Nevers - Tarification 2023-2024.....	98
2023_DLB166 - Partenariats entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.....	99
2023_DLB167 - Plan de Sauvegarde des Biens Culturels.....	101
2023_DLB168 - Prêt d'œuvres de la Ville de Nevers à l'Abbaye Royale de Fontevraud, à la Ville de Toulon et à la Ville de Saint-Lô.....	102
2023_DLB169 - Développement de la lecture en milieu carcéral : partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Nièvre, la Maison d'Arrêt de Nevers et la Ville de Nevers	104
2023_DLB170 - Partenariat entre la Ville de Nevers, l'association "Les Môm'en Couleurs" et le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN).....	105
2023_DLB171 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association Triodart's.....	106
2023_DLB172 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie des Ballons Rouges et le lycée Raoul Follereau.....	107
2023_DLB173 - Partenariat avec le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE58) dans le cadre des 40 ans de la médiathèque Jean Jaurès.....	108

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB174 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches	109
2023_DLB175 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Automne Hiver 2023 - Centre Social Banlay.....	110
2023_DLB176 - Festival des solidarités 2023 Convention de partenariat avec BFC International et la Région Bourgogne Franche-Comté.....	111
2023_DLB177 - Mise à disposition d'un minibus par l'association des paralysés de France Handicap pour une classe d'unités localisées pour l'inclusion scolaire à l'école Lucie Aubrac Année 2023-2024.....	112
2023_DLB178 - Réalisation d'une fresque à l'école maternelle Jules Ferry Subvention à la coopérative scolaire.....	114

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB179 - Conventions de partenariat - Mercredis Multisports de l'École Municipale des Sports. .	115
2023_DLB180 - Partenariat Ville de Nevers / Comité Départemental de Rugby de la Nièvre pour l'organisation des Fan Zones durant la coupe du monde de rugby.....	116
2023_DLB181 - Convention de partenariat - Coupe du monde de rugby des écoles.....	117
2023_DLB182 - Attribution d'une subvention au Canoë Club Nivernais Organisation du Grand Prix de	

Nevers Agglomération 2023.....	118
2023_DLB183 - Attribution d'une subvention - Organisation des 25e Internationaux de Tennis de Nevers-Nièvre.....	119
2023_DLB184 - Dénomination du stade situé Boulevard Patrick Guillot "Stade Jacky Terreau".....	120
2023_DLB185 - Convention de partenariat entre la SASU La French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation "Nevers Marathon by Nexson" Le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023.....	121
2023_DLB186 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Académie de Boxe Citoyenne : soutien à l'organisation du gala de Boxe 2023 et du Championnat de France.....	123

ATTRACTIVITE

2023_DLB187 - Convention de partenariat - Marché aux truffes.....	124
2023_DLB188 - Action Cœur de Ville Avenant de prorogation à la convention cadre pluriannuelle.....	125
2023_DLB189 - Journées Portes Ouvertes de la Base aérienne 702 d'Avord - Attribution d'une subvention	126

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 3 octobre 2023

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB138 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2023_DEC141 - Mandat spécial - déplacement à Neubrandenburg du 15 au 19 juin 2023 du 25/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 31**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Monsieur Sophian Saouli à remplir la mission : représenter la ville de Nevers dans le cadre de la course annuelle de Tollensesee avec un échange avec les étudiants allemands.

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2023, opération 1288A02, nature 6532

DÉCIDE

Article 1 : Est donné lmandat spécial à Monsieur Sophian Saouli pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Neubrandenburg qui se déroulera du 15 au 19 juin 2023 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N°2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2023.

N° 2023_DEC142 - Mandat spécial - déplacement en Pologne du 19 au 22 mai 2023 du 25/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 31**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise MM C. Loron, J-L Dechauffour et Mme C. Pitoun à remplir la mission : représenter la ville de Nevers dans le cadre du 20ème anniversaire de jumelage.

Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2023, opération 1288A02, nature 6532

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à MM C. Loron, J-L Dechauffour et Mme C. Pitoun pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement en Pologne qui se déroulera du 19 au 22 mai 2023 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N°2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2023.

N° 2023_DEC143 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 30/05/2023, exécutoire le 01/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1181	Bac de ramassage KUBOTA	600 €
N°1182	Epareuse MAROLIN	1 500 €
N°1185	Chauffage à air pulsé	1 500 €
N°1186	Chauffage à air pulsé	1 500 €
N°1187	Chauffage à air pulsé	1 500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2023_DEC144 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Raphaëlle DELAUNOY à la crèche Pirouette du 01/06/2023, exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4 ;

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2023, Antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, Psychomotricienne, demeurant 22 rue de la Poste 58000 SAINT-ELOI.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Raphaëlle DELAUNOY de 5 séances de relaxation au sein de la crèche Pirouette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 425 € (85 € l'heure).

N° 2023_DEC145 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Raphaëlle DELAUNOY du 01/06/2023, exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er avril au 30 juin 2023 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, Psychomotricienne, demeurant 22 rue de la Poste 58000 SAINT-ELOI.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Raphaëlle DELAUNOY de 4 séances de relaxation au sein de la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 340 € (85 € l'heure).

N° 2023_DEC146 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du "Plan rebond " – Extension et réaménagement de la crèche Gribouille du 01/06/2023, exécutoire le 05/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le Plan Rebond institué le 2 février 2021 dans le secteur de la Petite enfance fragilisé par la crise sanitaire, encourageant le développement de nouveaux projets et l'investissement pour la création de nouvelles places,

Vu le prolongement exceptionnel du plan rebond en 2023,

Vu le budget 2023, nature 1328, antenne 1231 A04,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre du « Plan de rebond », la demande d'aide financière relative au projet « Extension et réaménagement de la crèche Gribouille», s'élevant à la somme de 192 000€.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	Montant du projet HT	80% de subvention de la CAF HT
Extension Mobilier Jardin écolo-crèche	240 k€	192 k€

N° 2023_DEC147 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation "Le référent santé et accueil inclusif" du 02/06/2023, exécutoire le 08/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Les ateliers pédagogiques – 14 allée François Mitterrand – 49100 – ANGERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Le référent santé et accueil inclusif ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 205 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 13 juin 2023.

N° 2023_DEC148 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à la formation "ARPENTGIS Base" du 02/06/2023, exécutoire le 08/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec D3E Electronique – Parc du grand Troyes – 3 rond-point Winston Churchill – CS 70055 – 10302 SAINTE SAVINE Cedex Cedex, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Formation ARPENTGIS Base ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 722 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 24 mai 2023.

N° 2023_DEC149 - Fourniture de défibrillateurs automatiques externes (DAE) pour la Ville de Nevers - MAPA Fournitures n°22DDB08 – Avenant n°1 du 07/06/2023, exécutoire le 07/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1305A14,

Vu la consultation n°22DDB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de packs défibrillateurs automatiques externes (DAE) a été conclu le 4 octobre 2022 avec la société SCHILLER France à BUSSY ST GEORGES, pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée du marché, et pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum,

Considérant les dispositions de l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre conclu le 4 octobre 2022 avec la société SCHILLER France - 6 rue Raoul Follereau - 77600 BUSSY ST GEORGES, formalisant l'intégration de la fourniture de deux nouvelles références de packs défibrillateurs extérieurs au Bordereau des Prix Unitaires initial du marché.

Article 2 : La fourniture des packs défibrillateurs extérieurs est intégrée comme suit :

Désignation	Marque	Référence modèle	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Pack espace public Extérieur avec coffret (appel au secours)	SCHILLER	Fred PA-1 DEA coffret AIVIA 220	1 859, 00 €	2 230,80 €
Pack AIVIA Solo : borne autonome avec module AIVIA GO avec appel au secours	SCHILLER	Pack mobilité Fred PA-1 DEA avec station accueil autonome AIVIA solo et module AIVIA GO	4 798,42 €	5 758,10 €

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées toujours dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC150 - Travaux de confortement d'un mur de soutènement (OA 25) de la Ville de NEVERS – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°23LAB05 du 07/06/2023, exécutoire le 07/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1187A07,

Vu la consultation n°22LAB05 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 18 mai 2022 avec l'entreprise ARTISANS PLUS - 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement (OA 5) de la Ville de NEVERS,

Considérant les dispositions de l'article 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°22LAB05 et conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de prestations similaires avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 14 Impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, pour le confortement du mur de soutènement OA 5 eu égard à son mauvais état après piquage des enduits extérieurs, déjointement et terrassement en pied du mur.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2023_DEC151 - NPNRU du Banlay - requalification des espaces sur le quartier du Banlay (RD 907) du 08/06/2023, exécutoire le 13/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu les décisions n° 2022_DEC303 du 30 septembre 2022 et n° 2023_DEC085 du 4 avril 2023 relatives aux demandes de subvention sur le programme de renouvellement urbain du Banlay,

Vu la demande des services de l'État en date du 15 mai 2023 demandant la modification du dossier présenté au titre du Fonds Vert pour le recentrer sur la partie « RD907 » qui est la plus avancée,

Vu le budget 2023, chapitre 21, opération n° 1337

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de requalification des espaces sur le quartier du Banlay (RD 907) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, notamment l'État via le « Fonds Vert »,

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DEPENSES	MONTANT HT	
Maîtrise d'oeuvre	63 377,56 €	
Conduite d'opération	81 253,28 €	
Travaux	1 574 676,50 €	
Total	1 719 307,34 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Dotation Politique de la Ville 2016	238 658,47 €	13,9 %
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	515 036,12 €	30,0 %
Conseil Départemental de la Nièvre (contrat 2021-2023)	200 000,00 €	11,6 %
Fonds Vert – renaturation des villes et villages	419 735,07 €	24,4 %
Autofinancement Ville de Nevers	345 877,68 €	20,1 %
Total	1 719 307,34 €	100 %

N° 2023_DEC152 - prestations de service - Animations Nevers Plage 2023 du 14/06/2023 , exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2023 , opération N° 1154

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2023

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à 58000 Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant de 1 100 €

FOL58 - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à 58000 Nevers, ateliers arts plastiques pour un montant de 1 330 €

UFOLEP58 - Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à 58000 Nevers, animation Fitness pour un montant de 465 €

INSTANT NATURE – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à 58000 Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 770 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Madame Charlotte DETAILLE – 10 Quai de Médine à 58000 Nevers, animation promenades en Canoë sur la Loire pour un montant de 1 640 €

ADESS58 - Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à 58000 Nevers animations : Tir à l'Arc, Gym et Beach Soccer pour un montant de 1 197.50 €

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville à 58000 Nevers atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 800 €

Madame Séverine PERRIER – 4 Place de la Mairie à 58700 GIRY, atelier arts plastiques pour un montant de 1 188 €

La Dame Blanche – Monsieur Adrien DEQUIDT 2 Rue de la Blanchisserie à 58000 Nevers, animation Echecs pour un montant de 600 €

L'Association SABOUNIUMA – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum à 58000 Nevers, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 840 €

Madame Natacha TEXIER – 20 Rue des Récollets – Animation Yoga pour un montant de 375 €

AMICALE NEVERS HAMMAMET – Monsieur Taïeb TIJANI – Mairie de Nevers Place de l'Hôtel de Ville à 58000 Nevers, atelier calligraphie Arabe, **prestation offerte** par Amicale Nevers Hammamet

CENTRE SOCIAL VERTPRE – Madame Dominique LEPLAY – 1 Rue de Vertpré à 58000 Nevers, animation autour du jeu de société et jeux en bois, **prestation offerte** par Ludothèque Centre Social Vertpré

KARATE GYM CLUB NEVERS – Monsieur Laurent ALLORY – animation séances cardio, abdos, pompes, **prestation offerte** par Karaté Gym Club Nevers

CERCLE NEVERS ESCRIME – Monsieur Sébastien BARRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à 58000 Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, **prestation offerte** par Cercle Nevers Escrime

USO NEVERS HANDBALL – Monsieur Michaël ANDRE et Monsieur Gilles CHARPIN, 4 Boulevard Pierre de Coubertin à 58000 Nevers, animation tournoi Beach Handball, **prestation offerte** par Uso Nevers Handball

FCA LES ARCIERS – Monsieur Anthony VIGIER, 8 Rue Jacques Chirac 18520 AVORD, animation flag football, **prestation offerte** par FCA les Arciers

NEVERS AGGLOMERATION - Président Monsieur Denis THURIOT, 124 Rue de Marzy à 58000 Nevers, atelier Robotique, **prestation offerte par Nevers Agglomération**

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2023_DEC153 - Convention Mise à Disposition - Appartement bleu Quai de Médine - Association ALARUE du 19 au 27/06/2023 du 14/06/2023, exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,

Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association ALARUE située 11 quai de Médine à Nevers l'appartement bleu du 19 au 27/06/2023.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition sachant que la nuit est facturée à 17,75 € avec un forfait minimum de sept nuits successives.

Article 3 : De facturer 142,00 € la mise à disposition de l'appartement à l'association ALARUE.

N° 2023_DEC154 - Saison culturelle 2023-2024 : Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés de juillet à décembre 2023 du 14/06/2023, exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu la programmation de la Saison Culturelle 2023-2024 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et au Théâtre Municipal de Nevers.

Vu le budget 2023, opération N°1165A23

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « *Jogg Jogg* » de la Compagnie Les Poupées Russes, programmé le 5 juillet 2023 dans les jardins du Musée.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation des spectacles de *Pi ja ma et Vaudou Game* avec les maisons de production Asterios Productions et W-live Productions, programmés le 12 juillet 2023 dans les jardins du Musée.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de diffusion avec Ultrasons pour la projection du film « *Jumanji 2* », programmée le 19 juillet 2023 dans les jardins du Musée.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Tempesst* avec la maison de production Ponyrecord, programmé le 26 juillet 2023 dans les jardins du Musée.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « *Merlot–Radio Citius, Altius, Fortius* » avec la Compagnie Gommettes Productions, programmé le 2 août 2023 dans les jardins du Musée.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *La Grande Sophie* avec la société 3C, programmé le 7 octobre 2023 au Théâtre municipal .

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « *Mon prof est un Troll* » avec la Compagnie La Fleur du Boucan, programmé le 25 octobre 2023 au Théâtre municipal.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Douilly* présenté par la maison de production Bleu Citron Productions, programmé le 22 novembre 2023 au Théâtre municipal .

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Franjo* présenté par la maison de production Nuts Productions, programmé le 22 novembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Marcus* présenté par la maison de production Little Big Show, programmé le 23 novembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'*Edgar Yves* présenté par la maison de production Bordeline Productions, programmé le 23 novembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 12 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Tania Dutel* présenté par la maison de production Tcholéélé Productions, programmé le 24 novembre 2023 au Théâtre municipal .

Article 13 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Yann Marguet* présenté par la maison de production Alkemia Productions/Pow Pow Pow, programmé le 24 novembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 14 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Sandrine Sarroche* présenté par la maison de production Robinco Productions, programmé le 25 novembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 15 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de *Johnatan Lambert* présenté par la maison de production TS3 Prod, programmé le 25 novembre 2023 au Théâtre municipal .

Article 16 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de « *Leocadia* » présenté par la Compagnie Les Ballons Rouges, programmé le 2 décembre 2023 au Théâtre municipal.

Article 17 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « *L'oiseau Bleu* » présenté par la Compagnie Les Poupées russes, programmé le 23 décembre 2023 au Théâtre municipal.

N° 2023_DEC155 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2301126-2 du 15/06/2023, exécutoire le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéas 16 et 11,
Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2301126-2 présentée devant le Tribunal administratif de DIJON par Monsieur Denis PRIN demandant l'annulation de la décision implicite de rejet, née le 24 mars 2023, suite à une demande indemnitaire présentée par ce dernier,

Vu le budget 2023 , opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2301126-2 présenté par Monsieur PRIN devant le Tribunal administratif de DIJON,

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, Avocate à NEVERS 1 rue des Récollets, pour représenter la Ville de NEVERS dans ce recours et de signer la convention d'honoraires aux fins de règlement.

N° 2023_DEC156 - Marché subséquent de réfection de la chaussée de la rue des Montots et création d'un plateau surélevé n°23SVR05 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 16/06/2023, exécutoire le 19/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée de la Rue des Montots, du carrefour des frères Gayet (carrefour inclus) au carrefour de la rue Barthelemy Duprillot (carrefour inclus), avec la société Merlot TP - RN7 - 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 139 571,50 € HT soit 167 485,80 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2,4 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC157 - Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations

connexes de la Ville de NEVERS - Dialogue compétitif n°19DDB08 - Avenant n°2 du 16/06/2023, exécutoire le 19/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°431,

Vu la consultation n°19DDB08 lancée en dialogue compétitif en application des articles L.2171-4, R.2124-3, L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-30 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché public global de performance a été conclu le 13 mars 2020 avec le groupement momentané d'entreprises constitué par CITELUM SAS – 92977 PARIS La Défense (mandataire) et BBF RESEAUX – 69480 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS, Vu la cession du contrat à CITELUM France suite à la restructuration du mandataire, formalisée par un avenant de transfert le 30 novembre 2021, DALKIA ELECTROTECHNICS ayant repris CITELUM France au terme de l'opération de filialisation,

Considérant le manque de précisions sur certaines modalités d'exécution,

Considérant les dispositions des articles R.2194-7 du Code de la commande publique et 13 du Cahier des clauses administratives particulières sur les modifications non substantielles du contrat en cours d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché public global de performance conclu le 13 mars 2020 avec le groupement momentané d'entreprises constitué par DALKIA ELECTRONICS, 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific – 92977 PARIS La Défense cedex (siège social) et BBF RESEAUX, 416 rue du Château

Lachassagne – 69480 VILLEFRANCHE SUR SAONE (siège social), formalisant la modification de deux articles du cahier des clauses administratives particulières et l'ajout de conditions techniques et financières d'intégration ou de retrait de deux matériels dans la mise au point du marché.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations de l'avenant n°2.

N° 2023_DEC158 - Travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS - MAPA Travaux n°23DDB02 du 16/06/2023, exécutoire le 19/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1200A02,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 27 janvier 2022 suite à la consultation n°21DDB14 lancée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande publique au Groupement d'entreprises constitué par Mme Agnès SOURD TANZI (mandataire), 35 avenue Beau Sie – Bureau BFC Morvan , 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, et le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS,

Vu la consultation n°23DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 8 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réparation et de mise en sécurité des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS, avec l'entreprise ESCHLIMANN-ATELIER RESTAURATION, rue Ettore Bugatti – 67150 ERSTEIN pour les travaux de restauration des décors peints (lot n°1), pour un montant de 161 125.45 € HT soit 193 350.54 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux, y compris période de préparation, est de 6 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 : Il sera fait application des dispositions de l'article 8.2.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre relatives à l'engagement du maître d'œuvre sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux.

Article 4 : Eu égard à l'absence de remise d'offres dans les délais prescrits, le lot n°2 – Travaux de charpente est déclaré infructueux. L'acheteur est donc autorisé soit à relancer une consultation, soit à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

N° 2023_DEC159 - Aménagement d'un élévateur PMR - Théâtre municipal de Nevers - MAPA Travaux n°22LAB13 du 16/06/2023, exécutoire le 19/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1212A04,

Vu la consultation n°22LAB13 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle du foyer du Théâtre Municipal, place des Reines de Pologne à Nevers (58000),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle du foyer du Théâtre Municipal, place des Reines de Pologne à Nevers (58000), avec :

Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie

SARL AKBAYIN - 15 A rue aux Chevaux - 58180 Marzy, pour un montant total de 15 183,00 € HT soit 18 219,60 € TTC.

Lot n°2 : Menuiserie bois / plafond

SARL AKBAYIN - 15 A rue aux Chevaux - 58180 Marzy, pour un montant total de 7 137,00 € HT soit 8 564,40 € TTC.

Lot n°3 : Élévateur

ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY - ZAC Europarc - 230 rue Marius Lacrouze - 71850 CHARNAY-LES-MACON, pour un montant total de 26 924,00 € HT soit 28 404,82 € TTC décomposé comme suit :

Tranche Ferme : 24 936,00 € HT soit 26 307,48 € TTC

Tranche Optionnelle n°1 : 1 988,00 € HT soit 2 097,34 € TTC

Lot n°4 : Électricité (courants forts et faibles)

BOURGEOIS SAS - 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour un montant total de 3 441,90 € HT soit 4 130,28 € TTC.

Article 2 : de ne pas donner suite à la consultation pour le **lot n°5 – peinture**, déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie

- Période de préparation : 3 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- Travaux : 4 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Lot n°2 : Menuiserie bois / plafond

- Période de préparation : 3 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- Travaux : 2,5 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Lot n°3 : Élévateur

Tranche Ferme :

- Période de préparation : 2 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- Travaux : 8 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Tranche Optionnelle : comprise dans le délai de la tranche ferme.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle du lot n°3 est de 12 mois maximum après le démarrage de la tranche ferme. Aucune indemnité de dédit ni d'attente ne sera accordée au titulaire.

Lot n°4 : Électricité (courants forts et faibles)

- Période de préparation : 2 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- Travaux : 1 SEMAINE, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2023_DEC160 - Marché subséquent de réfection des rues Marcel Paul et Georges Tardy
n°23SVR04 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 19/06/2023,
exécutoire le 20/06/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection des chaussées et des trottoirs de la rue Marcel Paul et Georges Tardy, ainsi que de l'Impasse Marcel Paul, avec la société Colas France - 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 98 472,20 € HT soit 118 166,64 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC161 - Convention de prestation Les Neverssiades - Les Jeux du Stade du 19/06/2023, exécutoire le 21/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la manifestation organisée par le Service Sport Bien Etre de la Ville de Nevers, Les

Nerverssiades – Les Jeux du Stade, se déroulant le samedi 24 juin 2023 au complexe sportif Léo Lagrange,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1210A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations AON Athlétisme, AON Marche Nordique, ASF - USON, Canoé Club Nivernais, CD58 Handisport, Cercle Nevers Escrime, DOJO Nivernais, EBFN, ENNTT, FC Nevers, Frisb'it, JGSN Cyclisme, JGSN Tir à l'arc, Les Arciers, Les Volants de Nevers, Roller Club Nivernais, USO Nevers HB, USON Rugby une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des épreuves sportives lors des Neverssiades – Les Jeux du Stade. Pour leur participation, les associations percevront une indemnités de 100 €.

Article 2 : de passer avec monsieur Miguel Martinez, une convention de prestation de service pour la manifestation. Par cette prestation, monsieur Miguel Martinez percevra une indemnité de 500 €

Article 3 : le coût total des prestations de services des Neverssiades est de 2 300 €

N° 2023_DEC162 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'été du 10 juillet au 18 août 2023 du 19/06/2023, exécutoire le 21/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction de l'Education et du Sport dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'été 2023 se déroulant du 10 juillet au 18 août 2023
Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association **ROLLER CLUB NIVERNAIS** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 200 €

Article 2 : de passer avec les associations **ASF ATHLETISME, CD58 ATHLETISME, ASPTT TENNIS** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 320 €

Article 3 : de passer avec l'association **DOJO NIVERNAIS** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 360 €

Article 4 : de passer avec les associations **CANOE CLUB NIVERNAIS, USON NEVERS RUGBY** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 400 €

Article 5 : de passer avec l'association **USO NEVERS HANDBALL** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 560 €

Article 6 : de passer avec les associations **LA NIVERNAIS GYMNASTIQUE, SABOUNIUMA** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 760 €

Article 7 : de passer avec l'association **CERCLE NEVERS ESCRIME** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 800 €

Article 8 : de passer avec l'association **ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE** une convention de

prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 960 €

Article 9 : de passer avec les associations **ENTENTE BASKET NEVERS FOURCHAMBAULT, LES ECURIES DE TRANGY** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 1200 €

Article 10 : Le coût total des prestations de service pour les vacances multisports d'été 2023 est de **8 560 €**

N° 2023_DEC163 - Acte institutif modificatif de la régie de recettes "Vente de végétaux" du 21/06/2023, exécutoire le 23/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de

la collectivité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1180

DÉCIDE

Le présente Décision annule et remplace l'acte institutif précédent : N°2017_DEC130 en date du 3 mai 2017

Article 1 : – Il est institué une régie de recettes « VENTE DE VEGETAUX » au sein du service espaces verts ;

Article 2 : Cette régie est installée au centre horticole de la ville de Nevers : 43, boulevard du Grand Près des Bordes ;

Article 3 : La régie permet l'encaissement des recettes provenant de la vente des végétaux lors des journées portes ouvertes annuelles (*au mois de Juin*) et à l'occasion de manifestations :

🕒 **VENTE DE VEGETAUX** compte d'imputation : 7078

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : Chèque,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable ;

Article 5 : Cette régie fonctionne du 1^{er} Juin au 30 Juin et temporairement à l'occasion de manifestations ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

Article 7 : L'intervention d'un régisseur et d'un (de) mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 €uros est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500.00 €uros ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500.00 €uros ;

Article 10 : **Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (1 500,00 €uros) fixé à l'article 9 est atteint et au minimum dans la semaine suivant les manifestations organisées, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 9 (2 500,00 €uros)** et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque manifestation**, le cas échéant, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.

Article 11 : Le régisseur doit adresser de manière régulière **les chèques bancaires** qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts

de fonds au Trésor. **Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;**

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, à la fin de chaque manifestation, le cas échéant à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

Article 13 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (***adoption du RIFSEEP***) ;

Article 14: Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (***adoption du RIFSEEP***) ;

Article 15 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2023_DEC164 - Maison des sports de Nevers – Travaux accessibilités des étages – Avenant n°1 Lot n°4 élévateurs / plateformes élévatrices - MAPA n°22LAB12 du 26/06/2023, exécutoire le 29/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1212A06

Vu la consultation n°22LAB12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers,

Considérant qu'il est nécessaire de combler l'espace entre 2 murs et l'appareil posé, de poser un toit sur ce dernier afin d'éviter toutes projections diverses, au niveau de l'élévateur situé entre les niveaux 1 et 2

(EPMR 2 desservant le réceptif «Le Ducal»

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations travaux d'accessibilités des étages à la maison des sports de Nevers, conclu le 5 décembre 2022 avec ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY ZAC Europarc 230 rue Marious Lacrouze 71850 Charnay-Lès-Mâcon pour un montant de 90 698 € HT soit 101 845,13 € TTC décomposé comme suit :

TF : 40 780,00 € HT soit 45 001,72 € TTC

(27 133,00 € HT TVA 5,5% soit 28 625,32 € TTC

13 647,00 € HT TVA 20% soit 16 376,40 € TTC)

TO n°1 : 21 091,00 € HT TVA 5,5 % soit 22 251,01 € TTC

TO n°2 : 15 180,00 € HT soit 18 216,00 € TTC

TO n°3 : 13 647,00 € HT soit 16 376,40 € TTC

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°1 a été affermée.

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose d'un toit en haut du pylône de l'EPMR réceptif «Le Ducal», pour un montant de 977,40 € HT (TVA 5,5%).

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT	61 871,00 €
(TF 40 780 € HT – TO N°1 affermée 21 091 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT	+ 977,40 €
Nouveau montant du marché HT	62 848,40 €
Nouveau montant du marché TTC (5,50 % et 20%)	68 283,89 €

Décomposition 68 283,89 € TTC :

TF : 40 780,00 € HT soit 45 001,72 € TTC

(27 133,00 € HT TVA 5,5% soit 28 625,32 € TTC

13 647,00 € HT TVA 20% soit 16 376,40 € TTC)

TO n°1 : 21 091,00 € HT TVA 5,5 % soit 22 251,01 € TTC

Avenant n°1: 977 ,40 € HT TVA 5,50% soit 1 031,16 € TTC

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,59 % par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC165 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°7 Suppression d'un site du périmètre du contrat du 26/06/2023, exécutoire le 29/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 et les inscriptions budgétaires :

- **Antenne 1303A02 - 60612 – Prestations P1**
- **Antenne 1306A01 - 6156 – Prestations P2**
- **Antenne 1298A09 – 238 - Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 et l'avenant n°2 notifié le 30 juin 2020 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°3 au marché notifié le 2 septembre 2020 formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché susvisé pour ce qui concerne les prestations des installations transférées du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS à compter du 1er août 2020,

Vu l'avenant n°4 au marché notifié le 30 avril 2021 formalisant l'intégration de nouvelles installations et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°5 au marché notifié le 11 mai 2022 formalisant la modification du parc des équipements pris en charge et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,
Vu l'avenant n°6 au marché notifié le 14 février 2023 formalisant, d'une part, la prorogation du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 139-3 et 140-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif marchés publics, et, d'autre part, la modification du parc des équipements pris en charge et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix,
Considérant les évolutions du parc des équipements,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°7 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant la suppression d'un site dans le périmètre pris en charge, et les modifications induites par cette évolution sur le bordereau de prix.

Les équipements supprimés du contrat concernent la crèche Frimousse :

- une chaudière murale,
- un chauffe-eau,
- un vase d'expansion.

Article 2 : Le nouveau bordereau de prix est annexé à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenant successif demeurent inchangées.

N° 2023_DEC166 - Contrat de prestation de service : Séances de yoga avec Delphine MM à la crèche Souricette du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec Madame Delphine MM, intervenante yoga « Anandayoga », demeurant 50 route d'Eugnes 58400 CHAULGNES.

Article 2 : ladite convention prévoit la réalisation par Madame Delphine MM de 3 interventions d'une heure à la crèche Souricette.

Article 3 : le coût maximum TTC s'élève à 283,56 € (94,52 € l'heure).

N° 2023_DEC167 - Contrat de prestation de service : éveil corporel avec TYRNANOG du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec l'association TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 10 séances d'éveil corporel réparties comme suit :

- 3 séances à Clapotis
- 7 séances à Frimousse

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 750 € (10 séances à 75 € la séance).

N° 2023_DEC168 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Raphaëlle DELAUNOY à la crèche Gribouille du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY, Psychomotricienne, demeurant 22 rue de la Poste 58000 SAINT-ELOI.

Article 2 : ladite convention prévoit l'animation par Madame Raphaëlle DELAUNOY de 4 séances de relaxation à Gribouille.

Article 3: Le coût maximum TTC s'élève à 340 € (85 € l'heure).

N° 2023_DEC169 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,
Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 4 h 30 à Souricette, 3 h à Calinours, 6 h aux Lucioles et 5 h au Relais petite Enfance.

Article 3 : le coût TTC maximum s'élève à 1017.50€ (55 € l'heure).

N° 2023_DEC170 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD à la crèche Pirouette du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 3 heures de relaxation au multi-accueil Pirouette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 180 € (60 € l'heure).

N° 2023_DEC171 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA à la crèche Calinours du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Sophie MANDIN de 3 heures d'arts plastiques à Calinours.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 195 € (65 € l'heure d'intervention).

N° 2023_DEC172 - Contrat de prestation de service : animation musique avec Arnaud BEUGNON du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec Arnaud BEUGNON, demeurant à Pornas 58332 SAXY-BOURDON.

Article 2 : ladite convention prévoit l'animation de 25 heures 30 réparties comme suit :

- 7 heures 30 à Clapotis
- 6 heures à Souricette
- 6 heures à Frimousse
- 4 heures à Nougatine
- 2 heures à Pirouette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1198,50 € (47 € par heure).

N° 2023_DEC173 - Contrat de prestation de service : Atelier cirque avec ACROBALLE CIRCUS à la crèche Calinours du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 une convention avec l'association ACROBALLE CIRCUS, sise 12 quai de Médine 58000 NEVERS

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par l'association ACROBALLE CIRCUS de 2 séances d'éveil corporel à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 120 € (2 séances à 60 € la séance).

N° 2023_DEC174 - Contrat de prestation de service : intervention de « Lire et faire Lire » année scolaire 2023/2024 du 30/06/2023, exécutoire le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil à la lecture des enfants ;

Vu le budget 2023, Antenne 1230A04, Nature 628,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour l'année scolaire 2023/2024, un contrat de prestation de service avec « Lire et faire Lire » de la FOL 58.

Article 2 : Ladite convention prévoit des interventions dans les structures Petite Enfance, dans les écoles ainsi que dans les marchés.

Article 3 : Un forfait de participation solidaire sera demandé à hauteur de 150€, permettant d'acheter de la documentation et de financer des formations pour les bénévoles.

N° 2023_DEC175 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation AIPR Opérateur du 06/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre – 1 place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « AIPR Opérateur ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 179 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 06/12/2023.

N° 2023_DEC176 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN afin de permettre à 4 agents de la collectivité de participer à la formation AIPR Concepteur Encadrant du 06/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre – 1 place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, afin de permettre à 4 agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « AIPR Concepteur Encadrant ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 716 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 06/09/2023.

N° 2023_DEC177 - Contrat de prestation de services en vue de définir les interventions de yoga et de

sophrologie aux agents de la ville de Nevers et du CCAS - septembre 2023 à juin 2024 du 12/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1323

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Natacha Texier, professeure de yoga et de sophrologie – 20 rue des récollets - 58000 Nevers - en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie/relaxation aux agents de la ville de Nevers et du CCAS

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 60 €/heure de cours. Dans le cas où le prestataire s'est déplacé mais qu'il ne peut pas honorer une séance (problème de locaux, absence de participants), l'intervention ne sera pas facturée mais ses frais de déplacement seront pris en charge : 10 € / séance non honorée.

Article 3 : La convention est valable du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024.

N° 2023_DEC178 - Délégation du droit de préemption urbain à Nièvre Aménagement en vue d'acquérir l'immeuble situé sur la parcelle AI 378 impasse Louis Stévenot du 18/07/2023, exécutoire le 19/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :15

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention publique d'aménagement portant sur la construction et la réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité au sein du quartier du Banlay conclue avec Nièvre aménagement en date du 05 juin 2023, et notamment l'article 19 permettant à l'aménageur d'exercer par délégation le droit de préemption en vue de réaliser les missions qui lui sont confiées,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 058194 23 N0227 présentée par Maître Maël VIARD, 23 rue

Buffon, BP4122, 21012 DIJON, portant sur la vente de l'immeuble situé sur la parcelle AI 378, Impasse Louis Stévenot à Nevers au prix de 22 500 €,

Considérant que la parcelle AI 378 se situe au sein du périmètre de la concession d'aménagement et qu'elle accueille un local commercial qu'il convient de réhabiliter pour les besoins du programme de renouvellement du Banlay,

DÉCIDE

Article 1 : de déléguer à Nièvre Aménagement, 13 rue Ferdinand Gambon, 58 000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner DIA 058194 23 N0227 en vue d'acquérir la parcelle AI 378 et le bâtiment qui la compose.

N° 2023_DEC179 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Travaux n°23DDB08 du 18/07/2023, exécutoire le 19/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1240A03

Vu la consultation n°23DDB03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 18 mai 2023 avec l'Agence de Revêtement Sol (A.R.S.) 47 bis rue Henri Bouquillard 58000 Nevers pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers lot n°2 travaux de revêtement de sols école André Cloix, Considérant les dispositions de l'article 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°23DDB03 et conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de prestations similaires avec l'Agence de Revêtement Sol (A.R.S.) 47 bis rue Henri Bouquillard 58000 Nevers, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers, marché initial lot n°2 travaux de revêtement de sols, eu égard à un écroulement du plancher école André Cloix.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 5 659,00 € HT soit 6 790,80 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2023_DEC180 - Lecture publique : Vente de documents déclassés à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2023 du 18/07/2023, exécutoire le 19/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 10**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1157 nature 7088

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 16 et 17 septembre 2023, un lot de 3 000 documents environ, tous supports, sortis des collections de la médiathèque Jean-Jaurès ;

Article 2 : de fixer un tarif forfaitaire de 2 euros le document et 2 euros les 5 magazines, ou documents en série ;

Article 3 : la vente sera effectuée par les agents du service dans les locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers selon les dates et horaires suivants :

- le vendredi 15 septembre de 14 heures à 18 heures ;
- le samedi 16 septembre de 10 heures à 18 heures sans interruption.

N° 2023_DEC181 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de "Nevers, Ville d'Art et d'Histoire" du 19/07/2023, exécutoire le 19/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 74 opération N°324A05

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année 2023, des crédits d'un montant de 5 990 €. Ces crédits correspondant à 50% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexé à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » signée en 2016.

Article 2 : Ces crédits seront alloués à l'accompagnement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, aux projets d'Éducation Artistique et Culturelle, ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférencier, etc).

N° 2023_DEC182 - Travaux d'aménagements de la route départementale 907 dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS – AOO n°23LAB04 du 27/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°514AP02,

Vu la consultation n°23LAB04 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure formalisée pour la réalisation des travaux d'aménagements de la route départementale 907 à NEVERS, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay, avec :

- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Zone Industrielle de Nevers Saint-Eloi - 58000 SAINT ELOI, pour les travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1) pour un montant de 1 175 368.11 € HT soit 1 410 441.74 € TTC ;
- l'entreprise BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour les travaux d'éclairage (lot n°2), pour un montant de 79 824.00 € HT soit 95 788.80 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 1 255 192.00 € HT soit 1 506 230.54 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution sont de 8 mois pour les deux lots à compter de la date de réception des ordres de services prescrivant le démarrage des périodes de préparation.

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, la Commission des Achats en Procédure Adaptée a décidé ne pas donner suite à la procédure de passation du lot n°3 – Plantations.

Cette déclaration sans suite est motivée par la nécessité de lever certaines incohérences dans les pièces de la consultation et de redéfinir le cahier des charges du marché concerné.

N° 2023_DEC183 - Marché subséquent pour des missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réparation des portes de l'église Saint-Sauveur de la ville de Nevers (23SMH03) Accord-cadre

mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers n°22DDB07 du 27/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1354A01

Vu l'accord-cadre n°22DDB07, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers, conclu le 29 septembre 2022 avec les cabinets d'architecte : ATELIER ARCHIPAT 21140 Semur en Auxois, Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine 58120 CHATEAU CHINON (cotraitant cabinet Philippe MACHEFER 5 rue des Jacobins 49100 Angers), Architecture Patrimoine et Création 75116 Paris (Agence Bourgogne 21250 Corberon) pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers et le lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°23SMH03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancé en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L-2124-2.1°, R-2161-2 à R-2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 20 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°4 - 23SMH03 à l'accord-cadre n°22DDB07 avec Agnès SOURD TANZY Bureau BFC Morvan 3 rue Charles Boule 58120 Château-Chinon cotraitant cabinet Philippe MACHEFER 5 rue des Jacobins 49100 Angers.

Les prestations portent sur la réalisation des missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réparation des portes de l'église Saint-Sauveur de la ville de Nevers de la Ville de Nevers - Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Article 2 : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 70 000 €HT soit 84 000 € TTC. Le forfait provisoire de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 8 400 €HT soit 10 080 € TTC, soit un taux de rémunération de 12 %.

- ⌚ Mme Sourd-Tanzy : 8 400 €HT soit 10 080 € TTC

Le forfait provisoire de rémunération sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- ⌚ Mme Sourd-Tanzy : 350 €HT soit 420 € TTC
- ⌚ cabinet Philippe MACHEFER: 450 €HT soit 540 € TTC

Mission diagnostic pour un montant de 1 970 € HT soit 2 364 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- ⌚ Mme Sourd-Tanzy : 1 120 €HT soit 1 344 € TTC
- ⌚ cabinet Philippe MACHEFER : 850 €HT soit 1 020 € TTC

Article 3 : Mission diagnostic : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la mission, jusqu'à la validation des livrables attendus.

Mission de maîtrise d'œuvre : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 18 du C.C.A.P., ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 23 semaines d'étude (hors périodes de validation).

N° 2023_DEC184 - Acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS et le CCAS - MAPA fourniture n°23DEP01 du 27/07/2023, exécutoire le 27/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 12603 – 2182

Vu la consultation n°23DEP01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS et le CCAS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS et le CCAS avec :

Lot n°1 : véhicule utilitaire de type fourgon tôlé L1H1 diesel - Ville de Nevers

Simonneau Automobiles 2 rue Léonard de Vinci 58640 Varennes Vauzelles pour un montant de 24 274 € HT TVA 4 854,80 € soit 29 128,80 € TTC (marque Renault Trafic L1H1Cf).

Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande est de 20 semaines hors août.

Lot n°2 : Fourgonnette 2 places à énergie électrique pick-up avec batterie - Ville de Nevers

Simonneau Automobiles 2 rue Léonard de Vinci 58640 Varennes Vauzelles pour un montant de 38 387 € HT TVA 7 677,40 € soit 46 064,40 € TTC – bonus écologique à déduire 4 000 € soit 42 064,40 € TTC (marque Renault Kangoo Van E Tech.Elec).

Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande est de 25 semaines hors août.

Lot n°3 : Berline 4/5 places, 3 ou 5 portes à énergie essence - CCAS Nevers

Simonneau Automobiles 2 rue Léonard de Vinci 58640 Varennes Vauzelles pour un montant de 11 500 € HT TVA 2 300 € soit 13 800 € TTC (marque Dacia nouvelle Sandéro expression).

Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande est de 20 semaines hors août.

N° 2023_DEC185 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de "Nevers, Ville d'Art et d'Histoire" du 28/07/2023, exécutoire le 01/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°324A05

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année 2023, des crédits d'un montant de 4 576 €. Ces crédits correspondent à 70% du montant de dépenses engagées en tenant compte du report de subvention 2022 d'un montant de 3 810 € et conformément au plan de financement annexé à la convention « Nevers, Ville d'Art de d'Histoire » signée en 2016.

Article 2 : Ces crédits sont alloués à l'accompagnement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, aux projets d'Éducation Artistique et Culturelle, ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférenciers, etc).

N° 2023_DEC186 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS - Monument historique classé - MAPA PI n°21DDB05 - Avenant n°3 du 01/08/2023, exécutoire le 02/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°807AP02A01,

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 21/12/2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21000 BEAUNE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 44 046,00 € HT auquel il faut ajouter 4 720,00 € HT au titre de la mission OPC,

Vu l'avenant n°1 au marché conclu le 25/02/2022 pour la réalisation d'une mission complémentaire par le bureau d'études SOCNA pour affiner le diagnostic sur l'axe des pathologies d'ordre chimique, pour un montant forfaitaire de 6 100,00 € HT, suite à la note scientifique du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) adressée à la collectivité par le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et , le cas échéant, pour la réalisation d'analyses spécifiques supplémentaires pouvant être réglées par application des prix unitaires introduits à l'annexe financière de l'avenant n°1 aux prestations réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 3 900,00 € HT,

Vu l'avenant n°2 au marché conclu le 20/07/2022 pour la réalisation d'une mission complémentaire par le bureau d'études SOCNA pour la localisation et le diagnostic des réseaux EP/EU, pour un montant forfaitaire de 3 125.00 € HT, ce plan étant indispensable à la complétude du diagnostic,

Considérant la nécessité pour la maîtrise d'ouvrage d'observer les éventuelles réparations à réaliser concernant les fissures présentes sur la structure béton avant le lancement de la phase projet,

Afin de surveiller l'activité des fissures de l'Église Sainte-Bernadette, des fissuromètres ont été mis en place sur la structure en béton en 2022. Avant d'engager la phase Projet, le maître d'ouvrage souhaite que l'évolution de ces fissures soit mesurée afin d'observer les éventuelles réparations à envisager.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21/12/2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21000 BEAUNE, formalisant la réalisation d'une mission complémentaire pour le relevé des fissuromètres posés en 2022 sur la structure et l'analyse de l'évolution des fissures.

Article 2 : Cette mission complémentaire sera réalisée par le bureau d'études SOCNA pour un montant forfaitaire de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC.

Cette mission complémentaire réglée à prix forfaitaire est sans influence sur le forfait provisoire de rémunération de la mission de base qui sera rendu définitif dans les conditions définies à l'article 8.1.2 du CCAP.

Les dispositions ci-dessus annulent et remplacent le deuxième alinéa de l'article 2 de la décision du Maire n°2022_DEC240 du 18/07/2022 reçue en Préfecture de la Nièvre le 19/07/2022.

Outre la première mission complémentaire rendue nécessaire par les recommandations du Préfet de région, les deux missions complémentaires confiées au bureau d'études SOCNA par avenant n°2 et par avenant n°3 représentent une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 10.10 %.

Article 3 : Cette mission complémentaire sera réalisée fin août 2023.

N° 2023_DEC187 - Construction d'un skatepark à Nevers - demande de fonds de concours du 01/08/2023, exécutoire le 02/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet de construction d'un skatepark à Nevers

Vu la décision n° 2022_DEC087 du 9 mars 2022 sollicitant les différents financeurs sur la base du plan de financement présenté

Vu la décision n° 2023_DEC089 du 3 avril 2023 pour la mise à jour du plan de financement

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours « développement touristique » adopté au conseil communautaire de Nevers Agglomération du 24 septembre 2022

Vu le budget 2023, chapitre 21 opération N° 1364A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le fonds de concours « développement touristique » de Nevers Agglomération à hauteur de 109 250 € représentant 27 % de la dépense prévisionnelle totale.

Article 2 : D'actualiser le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes géotechniques	5 350 €	
Marché de conception-réalisation d'un skatepark	395 000 €	
Aléas et divers	4 650 €	
Total	405 000 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Etat – FNADT (notifié)	121 500 €	30 %
Région BFC – aménagement sportif (notifié)	20 000 €	4,9 %
Conseil Départemental 58 – DCE 2022 Canton de Nevers 3 – Centre (notifié)	45 000 €	11,1 %
Nevers Agglomération – fonds de concours « développement touristique »	109 250 €	27 %
Autofinancement Ville de Nevers	109 250 €	27 %
Total	405 000 €	100 %

N° 2023_DEC188 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service d'animation de séances d'éveil et découverte musicale avec Madame Nadine PERRETTE du 08/08/2023, exécutoire le 08/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Nadine PERRETTE, animatrice privée, domiciliée 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETÉ pour l'animation de 3 séances d'éveil et de découverte musicale d'octobre à décembre 2023 aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2023 de 10h00 à 11h45.

Article 2 : le coût total s'élève à 860,28 € TTC.

N° 2023_DEC189 - Contrat de prestation de services afin de participer au frais d'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain – 93698 PANTIN Cedex, afin de participer au frais d'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 509,65€.

N° 2023_DEC190 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation habilitation - Autorisation de conduite chariots élévateurs du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GAILLARD Formation – 7 impasse du cimetière – 58600 FOURCHAMBAULT, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation habilitation « Autorisation de conduite chariots élévateurs »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 500€.

Article 3 : La formation se déroulera les 21 et 22 septembre 2023.

N° 2023_DEC191 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N° 1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre – 7 place de la République – 58027 NEVERS Cedex, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 019,40 €.

Article 3 : La formation se déroulera les 14/09, 11/10, 02/11 et 16/11/2023.

N° 2023_DEC192 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Séminaire Projet Loi de finances 2024 du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N° 1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16 rue de Penhoet – 35000 RENNES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation « Séminaire Projet Loi de finances 2024. »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 999,48€.

Article 3 : La formation se déroulera le 07/11/2023.

N° 2023_DEC193 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Utilisation de l'application Imuse du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SAIGA INFORMATIQUE – 17 rue Patrick Depailler – 63000 CLERMONT-FERRAND afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation « utilisation de l'application IMuse »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 720€.

Article 3 : La formation se déroulera courant du deuxième semestre 2023.

N° 2023_DEC194 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation habilitation Autorisation de conduite chariots élévateurs du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GAILLARD Formation – 7 impasse du cimetière – 58600 FOURCHAMBAULT, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation habilitation « Autorisation de conduite chariots élévateurs. »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 250€.

Article 3 : La formation s'est déroulée les 26 et 27 juillet 2023.

N° 2023_DEC195 - Contrat de prestation de services afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une formation protocole Voyage d'étude Caen et les plages du débarquement et de la bataille de Normandie du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317 nature 6184

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Réseau du protocole – 23 boulevard Henri Chapu – 77000 MELUN, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une formation protocole « voyage d'étude Caen et les plages du débarquement et de la bataille de Normandie. »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160€.

Article 3 : La formation s'est déroulée les 14 et 15 avril 2023.

**N° 2023_DEC196 - NPNRU du Banlay - requalification des espaces sur le quartier du Banlay (RD 907)
– financement du 10/08/2023, exécutoire le 11/08/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu les décisions n° 2022_DEC303 du 30 septembre 2022, n° 2023_DEC085 du 4 avril 2023 et n° 2023_DEC151 du 8 juin 2023 relatives aux demandes de subvention sur le programme de renouvellement urbain du Banlay,

Vu le budget 2023, chapitre 21, opération n° 1337

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de requalification des espaces sur le quartier du Banlay (RD 907) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté à travers la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRCUS),

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DEPENSES	MONTANT HT	
Maîtrise d'oeuvre	63 377,56 €	
Conduite d'opération	81 253,28 €	
Travaux	1 574 676,50 €	

Total	1 719 307,34 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Dotation Politique de la Ville 2016	279 903,28 €	16,3 %
Dotation Politique de la Ville 2020	247 750,39 €	14,4 %
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	515 792,20 €	30,0 %
Conseil Départemental de la Nièvre (contrat 2021-2023)	200 000,00 €	11,6 %
Fonds Vert – renaturation des villes et villages	132 000,00 €	7,7 %
Autofinancement Ville de Nevers	343 861,47 €	20,0 %
Total	1 719 307,34 €	100 %

N° 2023_DEC197 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Assises de l'AFIGESE du 17/08/2023, exécutoire le 24/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec AFIGESE – 1 Avenue de l'Angevinière – BAL n°3 – 44800 SAINT-HERBLAIN afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Assises de l'AFIGESE ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 500 euros.

Article 3 : la formation se déroulera du 27 au 29/09/2023.

N° 2023_DEC198 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle de deux apprentis en Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture du 17/08/2023, exécutoire le 24/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA CROIX ROUGE - 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14, en vue de la formation professionnelle de deux apprentis en : « Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 000 euros.

Article 3 : la formation se déroule du 01/09/2022 au 31/12/2023.

N° 2023_DEC199 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en Bachelor Administrateur systèmes, réseaux et cybersécurité du 17/08/2023, exécutoire le 24/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le AIROBJECT – 10 rue du pont de coude – 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « Bachelor Administrateur systèmes, réseaux et cybersécurité ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 760 €.

Article 3 : la formation se déroulera du 29/09/2023 au 31/10/2025.

N° 2023_DEC200 - Contrat de prestation de services en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en BUT Gestion des entreprises et des administrations parcours Gestion et pilotage des Ressources Humaines du 17/08/2023, exécutoire le 24/08/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA DES UNIVERSITÉS CENTRE VAL DE LOIRE – 5 rue du carbone – BP 6749 – 45067 ORLEANS Cedex 2, en vu de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BUT Gestion des entreprises et des administrations parcours Gestion et pilotage des Ressources Humaines » .

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 400€.

Article 3 : la formation se déroulera de septembre 2023 à août 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB139 - Désignation des représentants du conseil municipal au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre. Délibération modificative

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu la délibération 2023-DLB075 du conseil municipal du 27 juin 2023, portant désignation des membres du conseil municipal au sein du syndicat mixte de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée et d'optimiser la bonne administration de la commune,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- De modifier la délibération n°2023-DLB075,
- De désigner les membres du comité syndical comme suit,

Titulaires	Suppléants
Denis THURIOT	Isabelle KOZMIN
Michel SUET	Bertrand COUTURIER
Corinne MANGEL	Pierrette CONCILE
Philippe CORDIER	Muriel MARTY

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB140 - Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand

COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Par délibération en date du 12 juillet 2023, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi, zone industrielle Nevers-Saint-Eloi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Saint-Eloi a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire.

Saint-Eloi est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Nevers. Les habitants de Saint-Eloi (*Les Eligeois*) étaient au nombre de 2 223 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 16.5 km².

Elle s'inscrit en continuité territoriale avec les communes de Sermoise-Sur-Loire, Coulanges-Lès-Nevers et de Nevers, membres de la communauté d'agglomération de Nevers.

Elle dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement la commune de Nevers.

De plus, la proximité géographique est renforcée par une histoire commune en matière de développement économique. En effet la commune de Saint-Eloi dispose d'une zone d'activités industrielles contigüe et commune à celle de Nevers Est.

A la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers. En effet, la commune fait partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE. Rappelons que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

La commune de Saint-Eloi dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire

(desserte A77 à l'Est) et d'environnement ligérien.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

-la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
-l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre),

Par délibération en date du 02 septembre 2023, les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers.

Il est demandé aux conseillers municipaux, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, de bien vouloir se prononcer sur la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

En effet, la décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu les notifications du Tribunal administratif de Dijon en date des 16 juin 2023 et 9 août 2023 ayant pour objet de proposer la mise en œuvre d'une procédure de médiation dans les dossiers référencés 2202506-2, 2200058-2, 2301126-2 opposant Denis PRIN (requérant) à la Commune de Nevers,

Vu l'acceptation de médiation actée respectivement les 22 juin 2023 et 9 août 2023 par le requérant, les 28 juin 2023 et 16 août 2023 par l'autorité territoriale,

Considérant la proposition du Tribunal administratif de Dijon de mettre en œuvre une procédure de médiation destinée à permettre un règlement à l'amiable dans les dossiers susvisés,

Considérant les avantages inhérents à la procédure de médiation concernant la recherche d'une solution à court délai, la facilitation du dialogue entre les parties, l'objectif de conclusion d'un accord permettant la résolution des litiges,

Considérant l'accord exprès des parties aux litiges pour la mise en place d'une procédure de médiation,

Considérant la nomination par le Tribunal administratif de Dijon d'une médiatrice destinée à assurer la mise en œuvre et la conduite de la procédure,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération n°1276A02

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le processus de médiation exposé dans la présente délibération
- m'autoriser à réaliser toutes actions et prendre toutes décisions en découlant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB142 - Délibération cadre relative à la mise à disposition courante de locaux communaux -
approbation d'une convention-type

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation qui dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Considérant la volonté de la ville de Nevers de promouvoir et développer les différentes activités des associations de Nevers et de maintenir une collaboration avec les organismes publics,

Considérant les demandes de mises à disposition de locaux municipaux, transmises par les associations et les différentes structures,

Les locaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- Les équipements sportifs (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations sportives),
- Les équipements culturels (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations œuvrant dans le thème culturelle),
- Les équipements communaux offrant des services sociaux de proximité,
- Les locaux municipaux divers.

Afin de donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux municipaux et compte-tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre.

Les procédures et différentes modalités de mise à disposition annuelle de locaux sont définies par convention.

L'association ou l'organisme public qui en fait la demande peut bénéficier, en fonction des disponibilités, de la mise à disposition d'une salle, pour la tenue de son assemblée générale ou d'une réunion plénière.

Un bilan annuel sur les mises à disposition de locaux municipaux sera présenté une fois par an à l'assemblée délibérante.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la mise en œuvre de la présente délibération cadre,
- D'adopter la convention-type définissant les modalités de mise à disposition,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions qui en découlent.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions des associations,

Considérant que la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit du véhicule PMR de la ville de Nevers relève de la coopération avec les associations,

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les conditions d'assurance,

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la mise en œuvre de la présente délibération cadre,
- D'adopter la convention-type de prêt du véhicule PMR, annexée à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB144 - Création d'un service commun Évaluation et financements entre la ville de Nevers et
Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Depuis plusieurs années, la ville de Nevers et Nevers Agglomération sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par la mise en place de services communs.

Afin de poursuivre ce processus, il est proposé de créer un service commun Évaluation et Financements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 8 et du 21 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 14 septembre 2023,

Dans ce cadre et dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de créer un service commun Évaluation et Financements permettant d'apporter un support stratégique et opérationnel aux élus dans la conduite des politiques publiques et dans leurs conditions de mise en œuvre.

Je vous propose :

- De donner notre accord pour la création d'un Service Commun Évaluation et Financements à compter du 15 octobre 2023,
- D'approuver les termes de la convention jointe et de m'autoriser à la signer

Avis du CST en date du 14 septembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB145 - Création du Laboratoire mutualisé des Projets et des Innovations et approbation de conventions de mise à disposition

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La mise en œuvre du projet de territoire de Nevers Agglomération, approuvé par délibération en date du 18 décembre 2021, implique sur plusieurs des actions phares un travail d'expertise commun entre la ville de

Nevers et Nevers Agglomération.

Ce travail de coordination, visant à doter les deux collectivités d'une réelle ingénierie de projet au service du territoire et de ses habitants et à mobiliser les expertises propres à chaque collectivité, a également pour objectif d'optimiser les moyens existants tout en améliorant la transversalité qu'implique la conduite d'opérations d'aménagement ou d'équipements.

Aussi, il est convenu entre les parties de créer et de structurer un Laboratoire mutualisé des Projets et des Innovations sous forme d'un service commun permettant également à moyen terme d'apporter un appui en termes de conception de projet ou d'aménagement aux communes de l'agglomération qui souhaiteraient bénéficier de ses prestations ou conseils en la matière.

Pour initier cette construction, il est proposé de partager, via des conventions de mise à disposition, les compétences des agents occupant les postes suivants :

- A la ville de Nevers, le poste de Directeur du Laboratoire des Projets et des Innovations du 15 octobre 2023 au 31 décembre 2023, durée qui pourra être renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.
- Et à l'Agglomération, le poste de Chef de Projet PNRU Banlay pour une durée initiale de 12 mois auprès de la ville de Nevers à compter de la date de son recrutement.

En parallèle, la création du Laboratoire Mutualisé des Projets et des Innovation, lui-même rattaché à la Direction Générale des Services mutualisée, implique sur le plan organisationnel, le rattachement :

- du service commun STR géré par Nevers Agglomération en lieu et place de son rattachement actuel à la Direction Mutualisée du Territoire Numérique Responsable.
- des postes de chargé de mission aménagements urbains/infrastructures et de chargé d'opération d'aménagement (soit 2 postes) lesquels restent gérés par Nevers Agglomération
- des équipes et agents rattachés au Laboratoire des Projets et des Innovations (bureau de maîtrise d'œuvre, étude et projets transversaux..., soit 23 postes) lesquels restent gérés par la ville de Nevers.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 8 et du 21 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 14 septembre 2023

Vu l'avis de la Commission Prospectives en date du 8 septembre 2023

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ci-jointes et de m'autoriser à l le Maire ou son représentant les signer

Avis du CST en date du 14 septembre 2023

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB146 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération -
Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation des Territoires

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Lancée en 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes, qui exercent une fonction irremplaçable pour tout leur territoire.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération ont pour volonté d'engager un travail de collaboration

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 12 mois à compter du 15 octobre 2023 d'un agent de la ville de Nevers à Nevers Agglomération à raison de 50% de son temps de travail.

Considérant la volonté de mener un travail d'organisation et de pilotage des programmes Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation des Territoires entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération, il est proposé de mettre à disposition un agent de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 8 et du 21 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 14 septembre 2023

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et de m'autoriser à la signer

Avis du CST en date du 14 septembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB147 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération -
SIIVIM 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) correspond à la volonté des villes médianes de développer une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique.

Depuis 2018, le SIIViM s'est tenu chaque année, avec une alternance France / Québec.

Le SIIViM est un forum de rencontres et d'expériences d'un nouveau genre qui souhaite rendre les évolutions digitales intelligibles pour les acteurs économiques et institutionnels ainsi que le grand public. Il s'est donné l'ambition de permettre l'émergence de solutions innovantes pour redynamiser les territoires médians.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 6 mois à compter du 1er juillet 2023 d'un agent de la ville de Nevers à Nevers Agglomération à raison de 100% de son temps de travail.

Considérant la volonté de développer un travail commun entre la Ville de Nevers et Nevers agglomération, il est proposé de mettre à disposition un agent de la collectivité afin de soutenir l'équipe en charge de la préparation du SIIViM 2023 prévu du 25 au 27 octobre.

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du comité social territorial en date du 29 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2023_DLB148 - Instauration de deux suppléants à chaque titulaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial de la ville et du CCAS de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du comité social territorial (CST),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-DLB038 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun ville de Nevers – CCAS,

Vu l'arrêté n°P2023-0128 du 15 février 2023 portant composition de la F3SCT.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CST a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents au travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

L'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise que :

« Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. »

Dans le cadre du dialogue social instauré au sein de la collectivité avec les organisations syndicales, il a été abordé la possibilité d'adjoindre deux suppléants à chaque représentant titulaire de la formation.

Afin de pourvoir au bon fonctionnement de l'instance au sein de la Collectivité,

Je vous propose :

- d'autoriser chaque titulaire de la F3SCT à disposer de deux suppléants,
- de modifier l'article 8 du règlement intérieur du Comité Social Territorial Ville de Nevers/CCAS, précédemment rédigé :

« Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la F3SCT le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. »

Comme ci-après :

« Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Afin de contribuer au bon fonctionnement de la formation spécialisée, l'organe délibérant de la collectivité territoriale a décidé, après avis du CST, que chaque titulaire disposera de deux suppléants. »

- de modifier la composition de la F3SCT par un nouvel arrêté.

Avis favorable du Comité social territorial en date du 29 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Afin d'accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, et d'actualiser le versement de l'indemnité horaire de nuit à d'autres services,

Je vous propose de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les conditions suivantes :

1. Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public et privé,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Dont les agents exerçant les métiers suivants, au regard de leur spécificité :

- Agents de sûreté urbaine,
- Agents ayant un emploi dans les équipements sportifs,
- Agents ayant un emploi dans les musées,
- Agents participant au développement culturel et artistique (Palais Ducal),
- Agents d'entretien,
- Agents techniques.

2. Montant de l'indemnité :

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

Indemnité horaire pour travail de nuit 0,17 €

Majoration horaire spéciale pour travail intensif 0,80 €

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

3. Versement de l'indemnité :

L'indemnité horaire de nuit pour travail normal est versée à terme échu sur la base d'un état mensuel visé par la hiérarchie.

4. Cumul :

L'indemnité horaire de nuit pour travail normal est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

L'indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations antérieures instaurant la mise en place et l'actualisation des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit.
- D'instaurer les modalités définies ci-dessus à compter du 1er octobre 2023 pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et privé ainsi qu'aux agents détachés dans la fonction publique territoriale.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avis favorable du comité social territorial en date du 29 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de gérer au mieux la réalisation des heures supplémentaires par les agents de la collectivité lors des prochaines consultations électorales,

Considérant que les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Je vous propose :

1. D'indemniser les agents concernés de la façon suivante :

- Fonctionnaires et contractuels de droit public et privé de catégorie C : au prorata des heures supplémentaires effectuées, sur la base de leur indice de traitement.

- Fonctionnaires et contractuels de droit public et privé de catégorie B : au prorata des heures supplémentaires effectuées, sur la base de leur indice de traitement.

- Fonctionnaires et contractuels de droit public et privé de catégorie A : repos compensateur pour les agents qui le souhaitent.

2. De rémunérer les heures supplémentaires de la façon suivante :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

3. De récupérer des heures supplémentaires selon la façon suivante :

- Réduction du temps de travail hebdomadaire.
- Jours de récupération supplémentaires.

4. De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires de la façon suivante :

La réalisation d'heures supplémentaires donne droit à majoration de ces heures effectuées. Le taux de majoration est variable selon le volume d'heures réalisées :

14 premières heures par mois	Majoration de 25%
Au-delà de la 14ème heure par mois	Majoration de 50%
Dimanches et Jours Fériés	Majoration de 75%
Nuits (entre 22 heures et 5 heures ou 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures)	Majoration de 100%

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations antérieures instaurant des modalités de paiement des heures effectuées à l'occasion des consultations électorales.
- D'instaurer les modalités définies ci-dessus à compter du 1er octobre 2023 pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé ainsi que les agents détachés dans la fonction publique territoriale.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avis favorable du comité social territorial en date du 29 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribuant la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Vu les délibérations N°2018-DLB141 du 25 septembre 2018 et N° 2020-DLB061 du 07 juillet 2020.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation des fonctions support Ville/CCAS de Nevers initiée en 2020, venue à échéance et afin de poursuivre le travail en commun,

Je vous propose :

- D'abroger les délibérations antérieures,
- D'adopter les termes de la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer.

Avis favorable du CST en date du 29 août 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 3 juillet 2013, conclu entre la ville de Nevers et la société ENEA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur urbain de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération n° 2013-136 du 1er juillet 2013, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture de la Nièvre le 3 juillet 2013.

Vu la délibération DE/2019/11/23/044 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 23 novembre 2019, l'évolution de statuts de la communauté d'agglomération de Nevers prévoit que la compétence réseau de chaleur urbain, actuellement exercée au niveau communal, soit transférée au niveau intercommunal, dans le cadre de sa nouvelle compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur urbains ».

Vu l'avenant de transfert en date du 18 décembre 2020, validant la prise en charge de l'exécution de la délégation de service public par Nevers Agglomération.

Vu la délibération DE/2022/02/12/010 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 12 février 2022, approuvant le schéma directeur du réseau de chaleur.

Vu la délibération DE/2022/04/09/013 du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 9 avril 2022, approuvant l'avenant 7 au contrat de délégation de service public.

Considérant que pour permettre d'optimiser les travaux et de desservir un maximum d'installations, le tracé de l'extension du réseau de chaleur doit traverser les parcelles BP0209, BP0192, CH0481, CH0466,

CH0480, E0506 et BI0272, appartenant à la Ville de Nevers.

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur les projets de conventions de servitude, tels qu'annexés à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB153 - Vente du bâtiment dit "l'oasis" place du Gué à Nevers à Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire du bien immobilier dit « l'Oasis » situé place du Gué à Nevers et implanté sur la parcelle de 1375 m², cadastrée BE 366.

Par délibération N°2017_DLB072 en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a prononcé la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Nevers Agglomération propose d'acquérir ce bien pour la somme de 300 000 € afin d'installer l'un de ses services.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 24 mai 2023 : l'estimation est de 204.000 €

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville de Nevers et Nevers Agglomération, je vous propose :

- D'accepter la vente du bien immobilier « l'Oasis » situé place du Gué à Nevers sur la parcelle BE 366 pour la somme de 300 000 €,
- De m'autoriser à signer tous les documents afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB154 - Convention Ville de Nevers / Nièvre Habitat pour mise à disposition d'emplacements de stationnement avec contrepartie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la démarche partenariale à la maison des projets et afin de répondre aux besoins des salariés, la ville de Nevers et Nièvre Habitat conviennent d'établir des mises à disposition de places de stationnement :

- Par Nièvre Habitat du garage N° 33, situé 33 rue Raoul Dautry, au profit la Ville de Nevers,
- Par la Ville de Nevers d'un emplacement de stationnement dans le sous-sol du 7 avenue Colbert, au profit de Nièvre Habitat.

La collectivité accepte la signature de ces deux conventions de mise à disposition à titre gracieux d'une durée d'une année à compter de leur signature et tacitement reconductibles 4 fois.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les services de la Ville, je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention avec Nièvre Habitat pour la mise à disposition d'une place de stationnement avenue Colbert,
- De m'autoriser à signer la convention avec Nièvre Habitat pour la mise à disposition au profit de la Ville de Nevers du garage N° 33 rue Raoul Dautry.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB155 - Bail emphytéotique ASEM (Acteurs Solidaires En Marche) - Espace Nelson Mandela

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 450, située au 44 bis rue de la Fosse aux loups à Nevers, d'une contenance de 1 656 m².

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail emphytéotique en date du 12 mai 2011 avec l'association RÉSERVOIR – Régie inter quartiers, devenue l'ASEM (Acteurs Solidaires En Marche), pour une durée de 45 ans.

Compte tenu des erreurs matérielles entachant cet acte, il convient de procéder à une nouvelle rédaction pour la durée restante soit 34 ans.

La Ville de Nevers sollicite la signature d'un bail emphytéotique et d'une convention régissant l'accès et la mise à disposition d'emplacements de stationnement dans la cour de l'espace Nelson Mandela.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'acter la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 34 ans,
- De signer la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans la cour de l'Espace Mandela,
- De fixer un loyer annuel de 3 410 euros réévalué sur l'indice du coût de la construction,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB156 - Mise en vente de l'ancienne station d'eau potable située 9007 route de Sermoise à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel

PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée AA6a d'une contenance de 1.360 m² située à Nevers, 9007 Route de Sermoise.

Par délibération 2023_DLB008, la Ville de Nevers a acté la rétrocession par le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération, de l'ancienne station d'eau potable située sur la parcelle cadastrée AA6a.

La Ville de Nevers sollicite la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'acter la mise en vente de l'ancienne usine d'eau potable située sur la parcelle AA6a,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB157 - Vente des 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme

Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Par délibération N° 2023_DLB098 du conseil municipal du 27 juin 2023, il a été décidé la mise en vente de trois immeubles situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers, cadastrés respectivement BM 132, BM 130 et BM 129, d'une surface chacune au sol de 24 m² élevés sur quatre niveaux.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 30 novembre 2022 : l'estimation est de 149 000 €

La société Foncière Cœur de Nièvre, filiale de Nièvre Aménagement souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 126 000 € net vendeur.

La Ville de Nevers propose la vente de ces biens.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la vente des trois immeubles situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers pour la somme de 126 000 €,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB158 - Mise en vente de l'ancienne gare du Tacot square René Chatout à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé square René Chatout à Nevers. Ce bâtiment dit « ancienne gare du Tacot », d'une superficie au sol d'environ 145 m² est situé sur une parcelle cadastrée AZ0027, d'une surface de 3 320 m².

La collectivité propose la mise en vente du bâti ainsi qu'une bande de terrain attenante d'environ 900 m².

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du bâtiment précité,
- D'accepter la mise en vente d'une parcelle de terrain attenante d'environ 900 m²,
- De procéder au découpage nécessaire en vue de la cession,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2023_DLB159 - Exonération d'astreintes administratives dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un immeuble

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-15-II alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que : « L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait »,

Vu la délibération n°2021_DLB109 du 21 septembre 2021, qui définit le cadre d'application des astreintes administratives dans les procédures de mise en sécurité et lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité en procédure ordinaire n°D2022-014 du 14 janvier 2022 concernant le bien situé 27 et 29 rue de la Barre à Nevers.

Vu l'arrêté municipal d'astreinte administrative en matière de lutte contre l'habitat indigne n°2022-015 du 14 janvier 2022.

Vu la mainlevée d'arrêté municipal de mise en sécurité en procédure ordinaire n°D2023-080 du 29 août 2023.

Considérant que le 14 janvier 2022, la Ville de Nevers a pris un arrêté de mise en sécurité, assorti d'un arrêté d'astreinte administrative à l'encontre de la SCI CATRI, représentée par Madame TRIGO, propriétaire du bien situé 27/29 rue de la Barre à Nevers, suite à des travaux effectués par le locataire des lieux, sans autorisation préalable,

Considérant que la propriétaire dudit bien a été dans l'incapacité d'effectuer les travaux prescrits par l'arrêté susmentionné dans les délais impartis car le locataire refusait de quitter les lieux et qu'elle a été contrainte de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de ce dernier,

Considérant que le retard d'exécution des travaux a donné lieu à l'émission de titres de recettes à l'encontre de la SCI CATRI,

Considérant que la propriétaire du bien a subi des préjudices moraux et financiers à cause de son locataire (loyers impayés, impossibilité de mettre en location les appartements de l'étage du fait des activités du locataire, destruction des appartements à l'étage, etc) et que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait,

Je vous propose :

- De faire droit à la demande de remise gracieuse de dette formulée par Madame TRIGO, représentante de la SCI CATRI,
- De décider d'appliquer la remise gracieuse de la somme de 26 800,00 € correspondant aux titres de recettes suivants :

Titre de recette	Date d'émission	Montant initial	Montant remise de dette
N°6325	12/05/2023	9 200,00 €	9 200,00 €
N°6323	12/05/2023	9 300,00 €	9 300,00 €
N°6326	12/05/2023	8 300, 00 €	8 300, 00 €

Les crédits sont prévus sur l'antenne 1363A02 nature 65742.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2023_DLB160 - Mise à Disposition de Locaux de la Ville de Nevers à Nevers Agglomération pour le Restaurant Universitaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel

PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'utilisation de la salle des fêtes, transmises par Nevers Agglomération,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH 36 et CH 122),

Considérant le souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

Cette mise à disposition est formalisée par une convention entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération. Elle est accordée du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 dans le cadre exclusif de la mise en œuvre d'une restauration universitaire provisoire. Elle est consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts.

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'imputation budgétaire 70876, chapitre 70, antenne 1311A06.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2023_DLB161 - Délégation du droit de priorité de la ville de Nevers à Nièvre Habitat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER,

M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L240-1 et suivants et L211-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L411-2

Vu la délibération n° 2022-DLB129 du 27 septembre 2002 relative à la délégation du droit de priorité de la Ville de Nevers au profit de Nièvre Habitat.

Vu la décision de la DDFIP d'effectuer une nouvelle estimation de la parcelle cadastrée section AD n°184

Je vous propose d'accepter de déléguer à nouveau le droit de priorité de la Ville de Nevers à Nièvre Habitat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 184.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB162 - Révision allégée n°1 du PLU de Nevers - Bilan de concertation et arrêt du projet.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14, R.153-3 à R.153-7,
- **VU** la délibération n° 2022_DLB162, en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision dite « allégée » du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.
- **VU** le projet de révision dite « allégée » du PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et le règlement.

- **CONSIDERANT** que la concertation a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération du Conseil Municipal n°2022_DLB162 à savoir :

- a) Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée.
- b) Tenue du dossier de révision allégée à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la Ville.
- c) Présentation au public des objectifs et de la finalité de la procédure, au travers d'une réunion publique.

- **CONSIDERANT** que depuis le début de la procédure, et durant toute la durée de la concertation, les remarques et échanges avec la population n'ont pas remis en question le contenu du projet.

M. le Maire :

- **DEMANDE** au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

- d'**ARRETER** le projet de révision dite « allégée » n°1, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nevers tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

- **PRECISE** que le projet de révision dite « allégée » du PLU sera transmis pour avis :

1) à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

2) aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui en font la demande.

3) à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation

d'origine contrôlée (INAO), conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

4) au Centre National de la Propriété Forestière (article R 153-6 du Code de l'Urbanisme).

- **INFORME** le conseil municipal que les Présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance s'ils le demandent. Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB163 - Convention d'Occupation Temporaire du domaine communal pour l'installation
d'équipements de radiotéléphonie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment les articles R.20-45 à R.20-54,

Je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à signer avec ON TOWER la Convention d'Occupation Temporaire du domaine communal située rue du Bois d'Ardenet et figurant au cadastre sous le numéro CD19 d'une superficie de 1332 m², dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o La durée d'application est prévue pour 12 ans,
 - o Le loyer annuel s'élève à 6 200€ net, toutes charges incluses,
 - o La révision de ce prix sera effective chaque année à la date anniversaire du contrat à raison de 2% l'an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1353A18, nature 70323.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB164 - Convention publique d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers
Avenant consécutif à l'approbation des comptes-rendus d'activité au concédant (CRAC) au 31/12/2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui ont été approuvés au conseil municipal du 27 juin 2023 et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant suivant :

- 119 ANRU OUEST

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2023_DLB165 - Saison culturelle de Nevers - Tarification 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant la volonté municipale de faire rayonner le spectacle vivant sur l'ensemble du territoire,
Considérant l'ouverture de la billetterie au titre de la saison culturelle 2023-2024,

Je vous propose de fixer les tarifs de la saison 2023-2024 au Théâtre Municipal de Nevers comme suit :

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif plein	Tarif réduit

1 ^{ère} catégorie	Unité	31,00 €	26,00 €
2 ^{ème} catégorie	Unité	26,00 €	22,00 €
3 ^{ème} catégorie	Unité	18,00 €	14,00 €
4 ^{ème} catégorie	Unité	11,00 €	9,00 €
Tarif exceptionnel	Unité	39,00 €	33,00 €
Tarif découverte	Unité	17,00 €	14,00 €
Tarif festival -1 ^{ère} catégorie	Unité	30,00 €	25,00 €
Tarif festival -2 ^{ème} catégorie	Unité	15,00 €	12,00 €
Tarif festival – découverte	Unité	20,00 €	10,00 €
Tarif festival - Pass 2 spectacles	Unité	50,00 €	
Tarif festival - Pass 4 spectacles	Unité	80,00 €	
Carte cadeau *	Unité	31,00 €	
Offre soirée spectacle entreprise (20 personnes minimum)	Entre 2 000 € et 4 000 € selon les catégories de places réservées		

Tarif plein : plus de 12 ans sans réduction

Tarif réduit : moins de 12 ans, étudiants, apprenants, demandeurs d'emplois, minima sociaux (RAS, AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (ainsi qu'un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle et comités des œuvres sociales ou assimilés, adhérents de l'association « Les Amis du Théâtre ».

En conséquence, je vous propose d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB166 - Partenariats entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers propose une programmation culturelle riche et variée au sein du théâtre municipal.

Les partenariats avec les comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel de différents organismes permettent de proposer aux employés des tarifs attractifs.

Aussi, pour la saison culturelle 2023-2024, la Ville de Nevers propose un partenariat avec :

- le Comité des Activités Sociales Interentreprises des Cheminots Auvergne-Nivernais
- le Comité Social Économique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre
- le Comité Social Économique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre
- le Comité des Œuvres Sociales de Nevers Agglomération
- le Comité Social Économique de Nièvre Habitat
- le Comité Social Économique de association « Le Fil d'Ariane »
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Nevers
- l'Amicale du personnel du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- l'Amicale du personnel de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Nièvre
- l'Amicale du personnel de la Ville de Nevers et du Centre Communal d'Action Sociale
- l'Association du personnel de la Justice de la Nièvre
- l'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations financières de la Nièvre

Lors de la saison culturelle 2023-2024, d'autres comités des œuvres sociales, amicales, comités d'entreprises et assimilés peuvent faire l'objet d'un partenariat au même titre que les partenaires cités ci-dessus.

Au titre d'un partenariat, dont les conditions sont définies dans une convention bipartite, la Ville de Nevers propose la tarification suivante :

Catégories	Tarifs 2023-2024 votés en Conseil Municipal	Tarifs comités des œuvres sociales et assimilés
Catégorie 1	31 €	26 €
Catégorie 2	26 €	22 €
Catégorie 3	18 €	14 €
Catégorie 4	11 €	9 €

Tarif exceptionnel	39 €	33 €
Tarif découverte	17 €	14 €
Tarif « Festival de l'humour »	30 €	25 €
Tarif découverte « Festival de l'humour »	20 €	10 €
Tarif « Festival d'humour » – Pass 2 spectacles	50 €	50 €
Tarif « Festival d'humour » – Pass 4 spectacles	80 €	80 €

Je vous propose de valider les partenariats entre la Ville de Nevers et les différents comités des œuvres sociales et assimilés et de m'autoriser à signer toutes les conventions bipartites.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB167 - Plan de Sauvegarde des Biens Culturels

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

D'après

- La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- L'Article R741-8, 5°, alinéa c du Code de la sécurité intérieure,
- L'Article L2212-2 alinéa 5° du Code général des collectivités territoriales

- L'article L566-1 du Code de l'environnement
- La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application
- La Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- La note du directeur général des patrimoines du 10 juin 2016,

Le patrimoine culturel est soumis à des risques de natures diverses (inondations, incendies, dégradations volontaires ...) dont il doit être protégé.

La Ville de Nevers est engagée dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre de son Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) . Le PSBC de la Ville de Nevers se déploie dans un premier temps sur les établissements suivants, tout en ayant vocation à s'étendre dans l'avenir:

- La médiathèque municipale Jean Jaurès
- Le musée municipal de la faïence et des Beaux-arts Frédéric Blandin
- Le Musée de la porte du Croux administré par la Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts (SNLSA) liée à la Ville de Nevers par convention

Je vous propose d'approuver les principes et les termes du plan de sauvegarde des biens culturels annexé, ainsi que la convention de partenariat avec la SNLSA.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opération 1169.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB168 - Prêt d'œuvres de la Ville de Nevers à l'Abbaye Royale de Fontevraud, à la Ville de Toulon et à la Ville de Saint-Lô

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers noue des partenariats susceptibles de contribuer au rayonnement des collections neversoises. Dans ce cadre, la Ville de Nevers accepte de prêter des œuvres issues des collections du Musée à différents musées de France pour la durée de leurs expositions en incluant les jours de montage et de démontage des expositions.

1- A l'Abbaye Royale de Fontevraud – Centre Culturel de l'Ouest-, pour son exposition temporaire intitulée « Une folle histoire du temps », la Ville de Nevers prête un bois sculpté ayant pour titre « arbre de Jessé » d'après un artiste anonyme et référencé à l'inventaire NS 205. Le prêt est consenti du 1^{er} octobre 2023 au 22 octobre 2025.

2- Au Musée d'Art de la Ville de Toulon (M.A.T), pour son exposition temporaire « Le château des Bormettes : une architecture de villégiature au milieu d'un domaine minier et viticole » de novembre 2023 à février 2024, la Ville de Nevers prête une huile sur toile « le statuaire Allar » de Marius Barthalot datée 1920 et référencée à l'inventaire NP 978.6.18. Le prêt est consenti du 1^{er} octobre 2023 au 1^{er} mars 2024.

3 - Au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Saint-Lô, dans le cadre de son exposition temporaire « Degas, Manet, Pissarro, impression(s) de gravures » du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024, la Ville de Nevers prête quatre objets du service Rousseau :

- Un plat creux, faïence fine polychrome, référencé à l'inventaire NF 1690.8.19 ;
- Un plat creux, faïence fine polychrome, référencé à l'inventaire NF 1690.4 ;
- Une assiette ronde référencée à l'inventaire NF 1690.8.10 ;
- Un saladier référencé à l'inventaire NF 1690.10.

Le prêt des œuvres est consenti du 15 mai 2024 au 15 octobre 2024.

Aussi, je vous propose de valider les prêts d'œuvres à ces différents partenaires et de m'autoriser à signer les trois conventions bipartites définissant les conditions des prêts d'œuvres.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La médiathèque Jean Jaurès est une bibliothèque municipale de lecture publique. Elle garantit aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place ou à distance. Elle permet l'exercice du droit à la culture et à la formation, et contribue à la lutte contre l'illettrisme. Elle sert l'ensemble de la population.

Les protocoles d'accord CULTURE-JUSTICE réaffirment que l'accès à la culture est un droit pour les personnes détenues en maison d'arrêt.

Aussi, je vous propose de valider la reconduction du partenariat avec le Service d'Insertion et de Probation de la Nièvre et la Maison d'arrêt de Nevers, et de m'autoriser à signer une convention tripartite définissant les engagements de chacun pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La Ville de Nevers organise un festival de l'humour du 22 au 25 novembre 2023 intitulé « Drôle de Loire » qui vise l'apprentissage de la scène avec la création d'un Master Class et des actions en faveur des publics empêchés.

L'association « Les Môm'en Couleurs » est créée en 2020 à l'initiative des membres de l'équipe du service de pédiatrie de l'hôpital de Nevers pour améliorer l'accueil des patients et de leur famille et mettre des couleurs dans le quotidien des enfants hospitalisés.

Dans le cadre du festival de l'humour, la Ville de Nevers souhaite organiser des visites d'artistes au service pédiatrique du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Aussi, je vous propose de valider le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association et le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers de m'autoriser à signer la convention tripartite définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Dans le cadre du festival de l'humour "Drôle de Loire" organisé par la Ville de Nevers du 22 au 25 novembre 2023, l'association Triodart's organise une master class visant la promotion et l'apprentissage des techniques de Stand up.

L'association prend à sa charge l'ensemble de l'organisation logistique et artistique et la Ville de Nevers participe à ce projet via la mise à disposition d'espaces municipaux, à titre gracieux, pour les séances de coachings et la présentation de la restitution de la master class en première partie des spectacles le samedi 25 novembre 2023.

Je vous propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association Triodart's et de m'autoriser à signer la convention en définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Dans le cadre de l'option théâtre proposée au lycée Raoul Follereau situé au 9, boulevard St Exupéry à Nevers, les élèves de Terminale travaillent en collaboration avec la Compagnie des Ballons Rouges domiciliée à Nevers tout au long de l'année sur une pièce de théâtre.

En juin 2023, un partenariat entre la Ville de Nevers, le lycée Raoul Follereau et la Compagnie des Ballons Rouges a permis une visite technique du Théâtre Municipal par les élèves et la restitution de leur travail lors d'une représentation théâtrale ouverte au public.

Il est proposé de reconduire le partenariat, sans contrepartie financière, entre les trois parties pour l'année scolaire 2023-2024 selon les conditions notifiées dans la convention tripartite annexée.

Aussi, je vous propose de renouveler cette collaboration et de m'autoriser à signer la convention tripartite pour l'année scolaire 2023-2024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

La médiathèque Jean Jaurès est fondée en 1832 par Jean Desveaux, Maire de Nevers. Dans les années soixante-dix, la délocalisation de la bibliothèque est actée sur le lieu actuel et l'architecte Denis Froidevaux conduit la rénovation du bâtiment. La médiathèque Jean Jaurès de Nevers est inaugurée en octobre 1983.

Pour fêter les quarante ans de la médiathèque Jean Jaurès, un partenariat avec le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE58) est proposé pour l'organisation d'une journée festive le 14 octobre 2023 et la possibilité pour les personnes nées 1983 de s'abonner gratuitement à la médiathèque ce jour-là.

Aussi, je vous propose de valider ce partenariat en m'autorisant à signer la convention ainsi que le principe de gratuité d'abonnement à la médiathèque pour les personnes nées en 1983.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opérations 1157 et 1158

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB174 - Convention d'objectifs et de moyens : dépistage des troubles oculaires dans les crèches

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant la proposition de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) de procéder gracieusement à des séances de dépistage des troubles oculaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Nevers sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2023,

Considérant l'utilité de cette démarche de prévention et son intérêt pour les familles,

Il vous est demandé

- D'approuver la convention avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Nevers Sud Nivernais, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Avec l'ambition, pour la Ville de Nevers, d'étendre le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » sur l'année avec un total de 40 jeunes engagés, dans le but de construire un lien durable et intergénérationnel à l'échelle de la ville. La Ville de Nevers souhaite mettre en œuvre la seconde phase de ce dispositif qui se déroulera lors des vacances scolaires de la Toussaint et celles de fin d'année. 10 jeunes seront engagés pour un total de 4 semaines au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante et rompre ainsi l'isolement.

Ce projet sera piloté par la Ville de Nevers avec comme opérateur le centre social du Banlay pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre social du Banlay.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- 🕒 Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- 🕒 Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- 🕒 Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

Ce projet vise aussi à créer un moment convivial de fin d'année organisé par les jeunes volontaires avec l'appui du centre social réunissant les personnes âgées qui le souhaitent.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la Ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1000€ TTC par jeune au centre social du Banlay dans la limite de 10 participants soit 10 000€ TTC.

Dans l'optique de pérenniser cette action et afin qu'elle puisse être soutenue financièrement, je vous propose aussi de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats financiers et de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre d'opération de soutien financier de cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB176 - Festival des solidarités 2023

Convention de partenariat avec BFC International et la Région Bourgogne Franche-Comté

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAC, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme

Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association BFC International, avec le soutien du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, permet au territoire de bénéficier d'une proposition culturelle qui s'inscrit dans l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale au bénéfice des élèves des écoles publiques ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les projets pédagogiques des écoles et son engagement dans la promotion de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;

Considérant que cet évènement s'inscrit plus largement dans la programmation de la « Semaine des droits de l'enfant » organisée par la collectivité ;

Considérant les engagements réciproques mentionnés dans la convention de partenariat ;

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'association BFC International.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 62, nature 6238, opération 1244A01 du budget 2023

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB177 - Mise à disposition d'un minibus par l'association des paralysés de France Handicap pour une classe d'unités localisées pour l'inclusion scolaire à l'école Lucie Aubrac

Année 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant l'engagement de la Ville de Nevers pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers durant l'année scolaire 2023-2024, conduit par un agent municipal, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves de la classe ULIS TFM (Troubles des Fonctions Motrices) de l'école Lucie Aubrac,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 25 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85 € par kilomètre,

Je vous propose :

- ⌚ d'accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €,
- ⌚ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Nevers à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2023-2024 avec tacite reconduction chaque année pour la durée du mandat 2020-2026,
- ⌚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 – Opération 1238A20 – Nature 6248

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant le souhait de l'école maternelle Jules Ferry de réaliser une fresque sur un mur de la cour d'école en lien avec un graphiste professionnel ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche pédagogique d'une classe de Moyenne et Grande section en lien avec cet artiste ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les projets pédagogiques des écoles et son engagement dans la promotion de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;

Je vous propose de verser une subvention de 685 € à la coopérative scolaire USEP « Les p'tits Jules » de l'école maternelle Jules Ferry afin de permettre la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1238A07 nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB179 - Conventions de partenariat - Mercredis Multisports de l'École Municipale des Sports

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que chaque année scolaire, la Ville de Nevers souhaite développer la découverte et l'initiation à différentes activités sportives dans le cadre de l'École Municipale des Sports, lors des Mercredis Multisports.

Considérant que l'année scolaire 2023-2024 comprend trois périodes :

- du mercredi 13 septembre au mercredi 6 décembre 2023 pour la période 1,
- du mercredi 13 décembre 2023 au mercredi 20 mars 2024 pour la période 2,
- du mercredi 27 mars au mercredi 26 juin 2024 pour la période 3.

Considérant que des associations sportives de la ville de Nevers proposent des séances à titre gracieux en fonction de leurs disponibilités et que les modalités des interventions sont définies par convention.

Afin de permettre la mise en place des activités Mercredis Multisports, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les différentes associations sportives intervenantes.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que le Comité Départemental de Rugby de la Nièvre organise des FAN-ZONES et la retransmission en direct des matchs de l'équipe de France, sur l'esplanade Marcel Narquin, à l'occasion de la coupe du Monde de Rugby :

- 🕒 Samedi 8 septembre, 21h15 : France – Nouvelles - Zélande
- 🕒 Jeudi 14 septembre, 21h : France - Uruguay
- 🕒 Jeudi 21 septembre, 21h : France - Namibie
- 🕒 Vendredi 6 octobre, 21h : France- Italie
- 🕒 15 ou 16 octobre : match possible de quart de finale (si la France est qualifiée)
- 🕒 20 octobre : match possible : demi-finale
- 🕒 28 octobre : match possible : Finale

Considérant que les Fan-zones sont ouvertes au Public dès 19 h avec entrée libre et gratuite.

Considérant que la Ville de Nevers est partenaire du Comité départemental de Rugby dans l'organisation de ces fan-zones et qu'elle apporte à titre gracieux un soutien logistique, matériel, et technique.

Considérant qu'une convention de partenariat établie entre la Ville de Nevers et le Comité Départemental de Rugby fixe les modalités d'intervention et rôle de chacun.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB181 - Convention de partenariat - Coupe du monde de rugby des écoles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Considérant la demande de soutien formulée par l'USON Nevers Rugby et l'USEP 58 auprès de la Ville de Nevers dans la réalisation de la Coupe du Monde de rugby des Ecoles ;

Considérant que ce projet contribue à favoriser les rencontres sportives inter-écoles sur le territoire et permettra aux enfants de Nevers et agglomération de s'initier au Rugby ;

Considérant que la coupe du Monde de Rugby se déroulera en France, du 8 septembre au 28 octobre 2023, et que ce projet permet aux écoliers d'y prendre part ;

Considérant l'intérêt pédagogique et les valeurs positives portées par ce projet,

Je vous propose d'accorder à l'USON Nevers Rugby et à l'USEP 58 la mise à disposition à titre gracieux du matériel logistique sollicité, et de m'autoriser à signer la convention tripartite de partenariat correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB182 - Attribution d'une subvention au Canoë Club Nivernais
Organisation du Grand Prix de Nevers Agglomération 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le Canoë Club Nivernais organise le 14 octobre 2023 la 8ème édition du Grand Prix de

Nevers Agglomération dans le bassin du port de la Jonction,
 Considérant que cette manifestation comprend une Coupe Jeunes en canoë kayak en matinée, suivie l'après-midi par un challenge inter-entreprises en canoës huit places, et que tout au long de la journée se dérouleront des animations sur l'eau et à terre au sein du village,
 Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 200 €.

Subvention accordée en 2022	Subvention sollicitée en 2023	Montant proposé pour 2023
2 240 €	2 200 €	2 200 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opération 1209A05, nature 65748

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB183 - Attribution d'une subvention - Organisation des 25e Internationaux de Tennis de Nevers-Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre

les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise du 1^{er} au 8 octobre 2023, les 25^e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre, aux installations du Centre Départemental de tennis à Saint-Éloi.

Considérant que ce tournoi international masculin est le seul de cette envergure en Bourgogne-Franche-Comté, qu'il regroupe de très bons joueurs de tennis et qu'il draine un nombreux public durant la semaine de compétition; ce qui participe à la promotion du territoire.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative à une participation aux frais de fonctionnement liés à l'organisation de ce tournoi.

Montant attribué en 2022	Montant proposé en 2023
1 500 €	2 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération 1209, antenne A18, nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB184 - Dénomination du stade situé Boulevard Patrick Guillot

"Stade Jacky Terreau"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand

COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le stade municipal situé boulevard Patrick Guillot ne possède pas de dénomination officielle ;

Considérant que cette dénomination permettrait de saluer la mémoire de Monsieur Jacky Terreau et de son action au service du mouvement sportif local et national ;

Considérant que cette dénomination concourrait à une meilleure identification et représentation de cet équipement sportif historique et structurant pour le territoire ;

Afin d'honorer la mémoire du Neversois Jacky TERREAU, ancien Président du comité de tennis de la Nièvre, puis de la Ligue de Bourgogne, de la Bourgogne-Franche-Comté et vice-président de la Fédération Française de tennis, je vous propose d'attribuer son nom à cette installation sportive municipale :

Stade Jacky TERREAU
(1949-2023)

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB185 - Convention de partenariat entre la SASU La French Run et la Ville de Nevers pour la manifestation "Nevers Marathon by Nexson"
Le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Considérant que la SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine De WILDE, Président et Fondateur de la société, organise les samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023, la manifestation sportive « NEVERS MARATHON BY NEXSON », déclinée en 4 épreuves de courses à pied :

- Marathon Kids : 3 courses enfants, le samedi 25/11 sur le circuit de Nevers Magny-Cours ,
- Ekiden : une course en relais de 6 personnes, le samedi 26/11 également sur le circuit ;
- Semi-marathon : une course chronométrée de 21 km, le dimanche 26/11 ; Arrivée à Nevers,
- Marathon : une course chronométrée de 42,195 km, en individuel ; Arrivée à Nevers,

Considérant que l'organisateur a sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique dans l'organisation de cette manifestation sportive.

Considérant que cet événement rassemble plusieurs centaines de participants et publics, et contribue à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers. Il relève donc pour la Ville de Nevers un caractère « d'utilité publique » reconnu.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite répondre favorablement en apportant un soutien logistique et technique, mobilisant son personnel et son matériel au bénéfice de l'organisateur privé afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant que les contributions apportées à titre gracieux à la SASU La French Run par la Ville de Nevers, sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'organisateur.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'association sportive « Académie de Boxe Citoyenne » organise le samedi 4 novembre 2023, un Gala de Boxe à la Maison des Sports.

Considérant que cet événement exclusif pour notre territoire proposera aux Neversois une soirée exceptionnelle avec des rencontres de boxe de niveau National et International.

Au programme sur l'ensemble de cette soirée :

- 2 assauts de Boxe Educative,
- 10 combats de Boxe Amateur,
- 1 combat Pro National Masculin,
- 1 combat Pro National Féminin,
- 1 combat Pro pour le **Championnat de France de boxe professionnelle** (poids moyen) opposant Sofiane KHATI (ABC Nevers) et Gaston DUE (Bézier)

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, je vous propose d'attribuer à l'Académie de Boxe Citoyenne une subvention exceptionnelle de 4 500 € ;

Et de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante, comprenant l'aide logistique et technique apportée par la Ville de Nevers.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération 1209, nature 65748, antenne 1209A12.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2023_DLB187 - Convention de partenariat - Marché aux truffes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le marché aux truffes est né en 2011, d'un partenariat entre la Ville de Nevers, l'association des trufficulteurs, la Cuisine des Saveurs et les Toques Nivernaises. Il prend chaque année de l'ampleur et a connu plusieurs lieux d'implantation successifs avant de s'installer en partie basse du parc Roger Salengro.

Le samedi 14 octobre 2023, la Ville de Nevers organise le marché aux truffes en partenariat avec

l'association des producteurs de truffe de Bourgogne (SPTB).

La Ville de Nevers contribue gracieusement à l'organisation de la manifestation par la mise à disposition du domaine public et des moyens logistiques et électriques.

Afin de préciser le cadre juridique de cet évènement qui attire désormais un public plus nombreux, il convient d'établir les termes du partenariat par une convention entre la ville de Nevers et le SPTB /syndicat des producteurs de truffe de Bourgogne.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1136, antenne 01, nature 6238 et 60623.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB188 - Action Cœur de Ville
Avenant de prorogation à la convention cadre pluriannuelle

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

En 2018, la Ville de Nevers a été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville (ACV) parmi 222 communes.

La convention cadre du programme, signée le 19 novembre 2018, a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire le 29 juillet 2019. Depuis le 9 décembre 2022, l'ORT de Nevers est devenue multi-site en intégrant les centralités des autres communes de l'agglomération se trouvant dans une démarche de redynamisation.

Fort du succès de sa première phase, le programme Action Cœur de Ville a été prolongé au niveau national jusqu'en 2026 (« ACV 2 »), intégrant de nouveaux objectifs de transition écologique et de prise en compte des enjeux des quartiers de gare et entrées de ville.

La convention cadre pluriannuelle prévoyant initialement sa phase de déploiement du 4 février 2020 au 31 décembre 2022, il convient de la proroger par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de l'approbation et de la mise en œuvre de l'avenant ACV 2.

Afin de permettre la poursuite du processus, je vous propose :

- ① D'approuver le projet d'avenant de prorogation à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Nevers,
- ① D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document y afférent,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB189 - Journées Portes Ouvertes de la Base aérienne 702 d'Avord - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Marylène ROCHER a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme

Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

Exposé,

Le Chef d'Etat-Major de l'armée de l'Air et de l'Espace a désigné la base aérienne 702 « Capitaine Georges Madon » pour ouvrir ses portes au public les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Ces deux Journées Portes Ouvertes permettront à 25 000 personnes par jour d'assister à cet événement de dimension populaire tourné vers la jeunesse.

Lors de ces JPO, les capacités et les différents métiers de l'armée de l'Air et de l'Espace seront présentés de manière démonstrative, pédagogique et immersive pour montrer le professionnalisme du personnel et son engagement au service de la France afin de susciter voire renforcer les vocations de jeunes recrues pour rejoindre ses rangs et s'installer également dans le bassin ligérien.

Considérant que la ville de Nevers souhaite soutenir et encourager cet important événement, je vous propose d'attribuer une subvention à la Base aérienne 702 « Capitaine Georges Madon » d'un montant de 1 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opération 1121, nature 65731.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/09/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.